

8970
NF



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
A083-248300543-20120806-63594-DE-1-1_0
Date de validation par la préfecture : lundi 13 août 2012
Date d'affichage : 08/08/2012

EXTRAIT DU REGISTRE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
lundi 6 août 2012**

NOMBRE DE MEMBRES		
12		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	12	8
OBJET DE LA DECISION		
<p>N° DC 1 2 / 7 3 0</p> <p>AVIS SUR LE PLU DE LA CRAU ARRETE LE 31 MAI 2012</p>		

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Hubert FALCO.

ETAIENT PRESENTS :

M. Robert BENEVENTI, M. Hubert FALCO, M. Marc GIRAUD, Mme Christiane HUMMEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Ange MUSSO, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. Yannick CHENEVARD, M. Jacques POLITI, M. Christian SIMON, M. Jean-Sébastien VIALATTE

MAIRIE DE LA CRAU
12 SEP. 2012
ARRIVÉE



DECISION COMMUNAUTAIRE

N° DC 1 2 / 7 3 0

BUREAU DU 6 août 2012

**OBJET : AVIS SUR LE PLU DE LA CRAU ARRETE LE 31 MAI
2012**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 08/04/5/31 du Conseil Communautaire du 5 avril 2008, modifiée, portant délégations au Président et au Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-9,

VU le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 4 juillet 2006,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté définitivement le 2 Octobre 2010,

VU le projet de PLU de la commune de La Crau arrêté par délibération en date du 31 mai 2012,

VU la demande d'avis reçue le 01 juin 2012 et formulée par la commune de La Crau auprès de la Communauté d'Agglomération TPM,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est consultée en tant qu'EPCI intéressé, autorité organisatrice des transports, et autorité compétente en matière de PLH,

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté prend bien en compte les projets de l'agglomération et ne présente pas d'incompatibilité avec le Programme Local de l'Habitat adopté définitivement le 2 Octobre 2010 et avec le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 4 juillet 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE DONNER en tant qu'EPCI intéressé, autorité organisatrice des transports, et autorité compétente en matière de PLH, un avis favorable au projet de PLU arrêté le 31 mai 2012 par le Conseil Municipal de La Crau, assorti des observations formulées par les directions de Toulon Provence Méditerranée dans le document annexé.

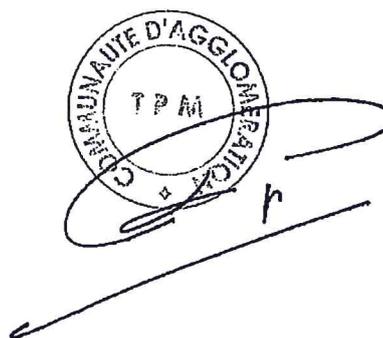
Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 6 août 2012

Hubert FALCO

Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



ANNEXE

Décision Avis TPM sur PLU de La Crau arrêté le 31 mai 2012

Objet : Avis TPM sur PLU La Crau

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER

AVIS PLH

Au regard des orientations du PLH, il est constaté que les objectifs communaux sont plus ambitieux que ceux inscrits dans le PLH adopté définitivement le 02 Octobre 2010 par TPM.

Remarque : page 34 et 35 du rapport de présentation : citer les sources.

POLE OPERATIONNEL DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Avis AOTU :

PLU arrêté est compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 04 juillet 2006.

Avis DAU :

Il est demandé les rectifications suivantes :

ER 11 : L'élargissement du chemin des Goys Fourniers est inscrit à 8m sur le plan de zonage et à 6m dans la liste des emplacements réservés.

ER 24 : Modifier le nom du bénéficiaire de l'ER 24 au profil de TPM.

ER 28 : Modifier le nom du bénéficiaire de l'ER 28 au profil de TPM.

Avis DGTP :

Aucune observation particulière

POLE D'INNOVATION ET COMPETITIVITE TERRITORIAL

Aucune observation particulière

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME OPERATIONNEL

Avis Service Assainissement :

Au niveau réglementaire :

Zone 2AUm - article 2AUm5 : assainissement « non réglementé. Il conviendrait de choisir un mode d'assainissement, collectif si possible compte tenu de la desserte par le réseau public existant. La capacité du réseau sera à contrôler au regard de la répartition habitats / activités.

Zone Um (militaire) : il serait souhaitable d'y préconiser un assainissement autonome.

Les autres zones ouvertes à l'urbanisation sont toutes desservies par le réseau d'assainissement. Là encore, la capacité du réseau sera à vérifier suivant la densité réelle de l'habitat.

Ces vérifications seront abordées dans le SDA où un zonage d'assainissement collectif / non collectif sera également proposé. Echéance fin 2012.

Avis Service de l'urbanisme Opérationnel :

Aucune observation particulière.